REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Préambule

Dans le cadre de son Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et en cohérence avec la concertation conduite avec les communautés éducatives, la commune a mis en œuvre depuis la rentrée de septembre 2025 une nouvelle organisation de ses accueils périscolaires (ALAÉ) sur les temps matin, méridien et soir, dans le respect de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs à Caractère Educatif (ACCEM).

Ces accueils ont pour objectifs :

- De placer l'enfant au centre des préoccupations éducatives en respectant ses rythmes et ses besoins ;
- De répondre aux besoins d'organisation des familles ;
- De garantir un service public de qualité, équitable et accessible à tous.

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ADMISSION

✅ L'enfant doit avoir 3 ans révolus ou être soumis à l'obligation scolaire qui s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où il atteint l'âge de 3 ans (article 131-5 du code de l'éducation).
✅ L'enfant doit être scolarisé dans une école publique ou privée de la commune.
✅ L'enfant doit avoir acquis la propreté.
✅ Une assurance extra-scolaire (responsabilité civile + individuelle accident) est obligatoire.
✅ Un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) doit être fourni pour tout enfant souffrant d'allergie alimentaire ou de pathologie nécessitant un accompagnement spécifique.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

✅ L'inscription aux temps périscolaires (garderie et ALAÉ) est obligatoire.
Elle conditionne l'accès aux services et doit être réalisée en amont via le Portail Citoyen.
✅ Toute inscription vaut acceptation du présent règlement dans son intégralité.
✅ L'inscription est effective uniquement après validation du dossier complet par le service Enfance.

Documents à fournir pour l'inscription (obligations ACCEM) :

- Fiche d'inscription dûment remplie (pour les nouvelles familles).
- Photocopie de l'avis d'imposition de l'année précédente ou l'avis des deux parents en cas de déclaration séparée. En l'absence de ces documents, le plein tarif sera appliqué.
- Copie du carnet de vaccination (pages de vaccination obligatoires).
- Attestation d'assurance extra-scolaire.
- PAI si nécessaire.
- Fiche sanitaire de liaison complétée et signée.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Jugement précisant l'autorité parentale (le cas échéant).

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Dans le cadre de la mise en place d'un ALAÉ déclaré sur les temps méridien et soir à partir de septembre 2025, les modalités suivantes sont retenues :

Garderie du matin

- 7h30 – 8h35, accueil échelonné.

ALAE sur le temps méridien

- De 12h00 à 14h00
- Encadrement par des animateurs formés et diplômés, avec des activités calmes ou dynamiques, un retour progressif au calme avant la reprise des cours.

Temps méridien Maternelle

- De 11h45 à 13h45 pour les écoles de la Primaube
- De 12h00 à 14h00 pour les écoles de Luc

ALAE du soir

- De 16h45 à 18h15
- Départs possibles :
    - 16h45 – 17h00
    - après 17h45 jusqu'à 19h00
- De 17h00 à 17h45, temps dédié aux animations et clubs (« Clubs Mômes »).

Garderie Tardive

- De 18h15 à 19h00

ARTICLE 4 – RESTAURATION SCOLAIRE

✅ Maintien du service à table pour les maternelles, avec un passage progressif au self-service dès la Grande Section.

✅ Réservation des repas avant le mardi midi de la semaine précédente. **Pour la semaine après les vacances scolaires, réservation des repas avant le mardi midi de la semaine précédant les vacances scolaires.**

✅ En cas d'allergie, un PAI est obligatoire. A réception du PAI, l'enfant pourra fréquenter la cantine avec un panier repas fourni par les parents.

ARTICLE 5 – TARIFICATION

✅Les accueils périscolaires sont payants conformément au cadre réglementaire CAF.

✅Les tarifs sont affichés sur le site de la commune et disponibles en mairie. Ils figurent aussi en annexe du présent règlement intérieur.

✅La tarification appliquée pour les paniers repas correspond à la ligne ALAE MERIDIEN (cf : Grilles tarifaire en annexe)

✅**Toutes réservations hors délais se voit appliquer le tarif pour les communes 8.90 € et hors commune 10.50€.**

ARTICLE 6 – COMPORTEMENT ET RESPECT DU CADRE ÉDUCATIF

✅ Les enfants doivent respecter le cadre éducatif des accueils. Tout manquement pourra donner lieu à des avertissements verbaux et écrits.

✅ Les familles doivent transmettre toutes informations nécessaires à la sécurité et au bien-être de l'enfant ainsi que les équipements spécifiques selon les conditions météorologiques (imperméable, casquette, chaussures fermées, …)

✅ Tout manquement grave au respect des règles pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive après entretien avec les familles.

ARTICLE 7 – CONTACT ET INFORMATIONS

Pour toute question :

- Service Enfance de la mairie
- Portail Familles : www.luc-la-primaube.fr
- MJC partenaire éducatif : www.mjcllp.fr

CONCLUSION

La mise en œuvre du projet périscolaire à la rentrée 2025/2026 traduit la volonté de la commune d'offrir aux familles un service lisible, de qualité, favorisant le bien-être des enfants tout en répondant aux contraintes d'organisation des parents.

ANNEXE 1 : GRILLE TARIFAIRE 2026/2027

TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES	COMMUNE			
	QF 1 *< à 6 000 €*	***QF 2*** *de 6 000 à < 11 000 €*	***QF 3*** *de 11 000 € à 17 000 €*	***QF 4*** *> à 17 000 €*
Garderie du matin De 7h30 à 8h35	1,30 €			
Garderie du matin De 8h00 à 8h35	1,10 €			
ALAE Méridien (Rajouter prix du repas)	0,25 €	0,75 €	1,00 €	1,20 €
ALAE Soir	0,65 €	1,15 €	1,40 €	1,60 €
Garderie tardive	1,60 €			
Hors commune	*+ 0,50 € par temps d'accueil*			

TARIFS CANTINE	COMMUNE				HORS COMMUNE			
	QF 1	***QF 2***	***QF 3***	***QF 4***	***QF 1***	***QF 2***	***QF 3***	***QF 4***
Repas seul	2,90 €	3,60 €	4,10 €	4,50 €	6,80 €			

FORFAITS MENSUELS*	COMMUNE			
	QF 1	***QF 2***	***QF 3***	***QF 4***
Forfait mensuel complet	65,00 €	85,00 €	95,00 €	105,00 €
Forfait mensuel ALAE Méridien + cantine	35,00 €	55,00 €	60,00 €	70,00 €
Hors commune	(+) 40€			

**Tarif appliqué automatiquement à l'avantage des familles selon leurs consommations*

Annexe 2 - FICHE PRATIQUE « Modalités ALAE »

1 Inscriptions et désinscriptions :

- Inscription via le portail famille ou fiche papier fournie en début d'année.
- Inscription et désinscription minimum 1 semaine à l'avance (avant mardi midi de la semaine précédente)
- Désinscription en cas d'absence maladie par téléphone ou mail le matin avant 8h30. (Non facturé si justificatif). 2 jours de carence sont appliqués sur le service de restauration scolaire.
- Inscription « urgence » possible sur justificatif la veille avant midi
- La présence de l'enfant sans inscription préalable sera facturée au prix le plus élevé de la grille tarifaire.

2 Gestion des absences :

- En cas d'absence sans prévenir, la famille sera contactée pour vérification.
- Après 3 absences non justifiées, un entretien pourra être proposé pour clarifier la situation.

3 Retards et horaires :

- Accueil du matin : jusqu'à 8h30.
- Accueil méridien : Départ jusqu'à 12h15 et retour pas avant 13h30
- Accueil du soir : départ jusqu'à 17h00 et départ échelonné jusqu'à 19h00, prévenir en cas de retard.
- Retards répétés après 19h00 (X3) : désinscription automatique de l'accueil du soir.

4 Modalités spécifiques :

- Si l'enfant doit partir seul, fournir une autorisation écrite signée.
- Toute modification doit être transmise par écrit ou via le portail famille.
- Pour les activités spécifiques nécessitant engagement (atelier théâtre, projet poulailler…), prévenir au moins 48h avant en cas d'absence.

5 Contacts utiles :

Accueil Périscolaire : Ecole Jean Boudou, 05.65.71.44.03 – Cœur de Bourg, 05.65.71.34.23 – Ecole Saint Jean, 05.65.71.40.94

Mail service enfance : mairie@luc-la-primaube.fr

ANNEXE 3 : Projet pédagogique ALAE 2026-2027

Un périscolaire au service du bien-être, du jeu et des apprentissages

Dans le cadre du PEDT, la commune souhaite faire de ses ALAE un levier éducatif à part entière, accessible à tous, respectueux des rythmes des enfants et en articulation avec les projets d'école.

1 Animation d'espaces ludiques et éducatifs

- Mise en place d'espaces adaptés pour favoriser le jeu libre, le repos et la créativité (coin lecture, jeux de société, espaces calmes, ateliers créatifs).
- Organisation de temps d'activités courts et adaptés (ateliers artistiques, jeux coopératifs, activités nature, petits défis sportifs) pour respecter l'attention et l'énergie de chacun.
- Développement progressif de projets longs (jardinage, poulailler, compost) intégrés dans le rythme annuel type « *Clubs Mômes* »

2 Pédagogie par le jeu

- Considérer le jeu comme un outil d'apprentissage : coopération, autonomie, résolution de problèmes, vivre-ensemble.
- Favoriser des jeux à faible charge mentale pour éviter la surstimulation.
- Proposer des activités découvertes complémentaires à l'école sans doublon des contenus scolaires.

3 Articulation avec les projets d'école

- Prise en compte des projets d'école dans la programmation annuelle sans confusion des rôles.
- Concertation avec les enseignants pour connaître les thématiques de l'année et y apporter des échos ludiques (exemple : environnement, citoyenneté, culture locale).
- Contribution à l'apprentissage de la citoyenneté par la co-construction de règles de vie cohérentes sur tous les temps.

4 Respect du rythme quotidien de l'enfant

- Maintenir une vigilance sur l'alternance activités / temps calmes, avec des transitions douces vers le temps scolaire.
- Proposer des activités ludiques en priorité sur les temps du midi et du soir tout en respectant les besoins individuels de repos.
- Travailler sur l'ambiance apaisée des temps de repas et de goûter (niveau sonore, cadre convivial).

5 Relation et communication avec les parents

- Mise en place de supports d'information simples et réguliers (affichage ALAE, mail d'informations, échanges informels) pour tenir les familles informées.
- Invitation des parents à des temps de rencontre sur les projets menés (expositions, temps festifs).
- Intégration des retours des familles dans l'évaluation et l'adaptation du projet pédagogique.